

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire DCPPAT-BAE n° 2025-411

modifiant l'arrêté préfectoral PR/DRLP/1^{er} b/2012/n° 103 du 27 février 2012

concernant la société VALPAQ

exploitant une installation de collecte et de tri de pneumatiques usagés

et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables

sur le territoire de la commune d'Ychoux

Le Préfet,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, Préfet des Landes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PR/DRLP/1^{er} b/2012/n° 103 du 27 février 2012 autorisant, par bénéfice de l'antériorité et maintien des droits acquis, la société VALPAQ à exploiter une installation de collecte et de tri de pneumatiques usagés et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables sur le territoire de la commune d'Ychoux, complété par le courrier de donner acte du 14 décembre 2016 (augmentation de capacité de broyage) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-15-SG du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, Secrétaire Générale de la préfecture des Landes ;
- Vu** le récépissé d'enregistrement en tant que collecteur pour l'éco-organisme ALIAPUR délivré le 3 juin 2024 ;
- Vu** le récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de collecte et de transport par route de déchets délivré par la préfecture des Landes le 9 janvier 2025 (validité de 5 ans) ;
- Vu** le courrier de la société VALPAQ du 23 novembre 2020 portant à la connaissance du préfet une demande d'augmentation de capacité d'entreposage de déchets et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables, complétée par courriels du 3 février 2025 et du 23 avril 2025 ;
- Vu** l'étude de dangers du site mise à jour n° ET_178_092021, version de décembre 2021 ;
- Vu** la note de dimensionnement et principe de gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie n° ET-215-062022, version d'août 2022 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis pour observations à l'exploitant par courriel du 12 mai 2025 ;
- Vu** la réponse de l'exploitant par courriel du 27 mai 2025 concernant le projet d'arrêté ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juin 2025 proposant à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour l'établissement VALPAQ ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du Code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que l'augmentation de capacité d'entreposage de déchets et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables nécessite la mise à jour de la situation administrative de l'établissement, ainsi que le plan d'entreposage des déchets ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Landes.

ARRÊTE

Article 1 – Généralités

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DRLP/1^{er} b/2012/n° 103 du 27 février 2012 concernant la société VALPAQ, exploitant une installation de collecte et de tri de pneumatiques usagés et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables sur le territoire de la commune d'Ychoux, dont le siège social est situé 2 route de Liposthey à Ychoux (40160), sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Liste des installations ICPE concernées par l'autorisation environnementale

Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.	80 t/j <i>Broyage de pneumatiques usagés non réutilisables</i>	Autorisation
2714.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. 1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	17 932 m ³ <i>Pneumatiques usagés</i>	Enregistrement
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total.	~30 m ³ /an <i>Gazole et GNR</i>	Non Classé
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	< 100 kg <i>Bouteilles d'acétylène</i>	Non classé
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	< 100 kg <i>Bouteilles d'oxygène</i>	Non classé
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés	< 2 t <i>Stockage de gazole et de GNR - 2 cuves</i>	Non Classé

Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime
	<p>similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2. Pour les autres stockages que les cavités souterraines et les stockages enterrés</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 50 tonnes au total.</p>		

Liste des installations IOTA concernées par l'autorisation environnementale

Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</p>	<p>19 147 m²</p> <p>Bassin versant Ouest : 11 907 m²</p> <p>Bassin versant Est : 7 240 m²</p>	Déclaration

Article 2 – Entreposage des déchets sur le site

Les déchets sont entreposés au sein de l'établissement conformément au plan et au descriptif figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 – Gestion des eaux pluviales sur le site

Les eaux pluviales du site sont gérées en deux bassins versants tel que défini en annexe 2 du présent arrêté.

Chaque bassin versant est muni d'un réseau de collecte, d'un bassin de rétention / décantation, d'une vanne de confinement, d'un séparateur d'hydrocarbures et d'un bassin d'infiltration avec surverse se rejetant dans la Barade de la Commune.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Bassin versant	Surface active	Débit de pointe	Volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie	Surface du bassin décantation	Volume du bassin d'infiltration (1)	Débit d'infiltration Qi
BV Ouest	10 716 m ²	0,392 m ³ /s	479 m ³	500 m ²	515 m ³	3 L/s
BV Est	6 516 m ²	0,288 m ³ /s	432 m ³	400 m ²	274 m ³	3 L/s

(1) Sur la base d'une surface d'infiltration de 100 m².

Article 4 – Conditions d'exploitation

Les installations sont conçues, implantées et exploitées conformément aux dossiers, plans, études, notes, etc. communiqués par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

Article 5 – Publicité

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement :

- 1^o une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Ychoux et peut y être consultée par les personnes intéressées,
- 2^o un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie d'Ychoux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,
- 3^o le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant,
- 4^o l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Landes pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le maire d'Ychoux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALPAQ.

Mont-de-Marsan, le 04 JUIL. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Stéphanie MONTEUIL

Voie et délai de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex) ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr :

- 1^o par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,
- 2^o par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

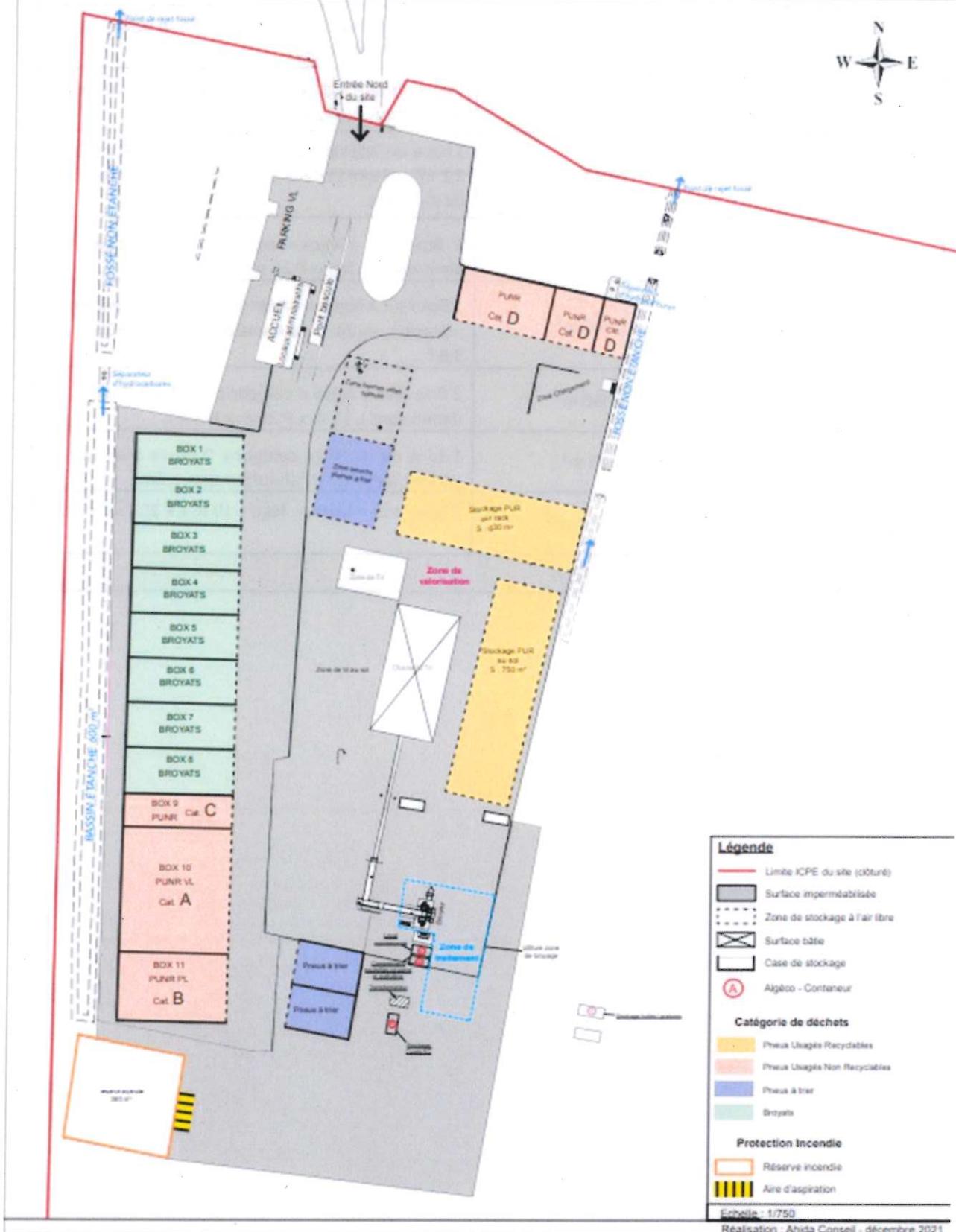
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du Code de l'environnement).

Annexe 1 : Plan d'entreposage des déchets

ET_178_092021
Etude de Danger
VALPAQ

Planche 1 : Plan de composition du site et des stockages



Type	Capacité max de stockage	Caractéristiques/conditions max sur site
Stockage des pneus collectés ALIAPUR	210 m ³	6 bennes de 35 m ³
Stockage des pneus collectés autres	2 x 375 m ³	2 Boxs de dimension 10 x 15 x h 2,5 m séparés par des murs béton type T
Stockage PUR – Valorisation	1 650 m ³	1 zone de stockage au sol sur une surface de 750 m ² (hauteur max 2,2 m)
	2 772 m ³	1 zone de stockage en rack (dimension 2,4 x 1,2 x h 2,2 m) sur une surface de 630 m ² et sur 2 niveaux de stockage
Stockages PUNR	450 m ³	1 Box mur « légos » catégorie C - Agricoles, de dimensions L 5 m x P 25 m x H 3,6 l
	2 700 m ³	1 Box mur « légos » catégorie A/E - Véhicules légers – Scooter, moto, de dimensions L 30 m x P 25 m x H 3,6 l
	1 350 m ³	1 Box mur « légos » catégorie B - Poids Lourds, de dimensions L 15 m x P 25 m x H 3,6 l.
	850 m ³	1 zone de stockage catégorie D Génie civil sur une surface de 471,5 m ² (hauteur max 1,8m)
Stockages broyats de pneus	8 x 900 m ³	8 boxs mur « légos » légo L 10 m x P 25 m x H 3,6 l
TOTAL	17 932 m³	

Annexe 2 : Gestion des eaux pluviales du site



Source : Orthophotographie

Projection : RGF 93 - Lambert 93

Réalisation : AHIDA Conseil - Août 2022